



PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente déclaration de confidentialité fournit des informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel.

Traitement de l'action: *Sélection, nomination et, éventuellement, recrutement de personnel d'encadrement supérieur à la Commission, du directeur (exécutif) des agences de régulation/entreprises communes, ainsi que d'autres personnels pour des postes d'encadrement supérieur, y compris dans d'autres institutions/organismes de l'UE, pour lesquels la Commission est invitée à fournir à l'autorité investie du pouvoir de nomination une liste restreinte de candidats appropriés.*

Responsable du traitement des données: *Direction générale des ressources humaines et de la sécurité - Unité chargée du personnel d'encadrement (HR.02)*

Référence d'enregistrement: *DPR-EC-02431.3*

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?**
- 5. Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées?**
- 6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?**
- 7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?**
- 8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?**
- 9. Informations de contact**
- 10. Où trouver de plus amples informations?**

1. Introduction

La Commission européenne (ci-après la «Commission») est déterminée à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. Elle recueille et traite des données à caractère personnel conformément au règlement [\(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données [abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001].

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la façon dont toutes les données à caractère personnel fournies sont recueillies, traitées et protégées, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Elle contient également les coordonnées du responsable du traitement des données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, du délégué à la protection des données et du contrôleur européen de la protection des données.

Les informations relatives à l'opération de traitement *«Sélection, nomination et, éventuellement, recrutement de personnel d'encadrement supérieur à la Commission, du directeur (exécutif) des agences de régulation/entreprises communes, ainsi que d'autres personnels pour des postes d'encadrement supérieur, y compris dans d'autres institutions/organismes de l'UE, pour lesquels la Commission est invitée à fournir à l'autorité investie du pouvoir de nomination une liste restreinte de candidats appropriés»*, réalisé par l'unité chargée du Personnel d'encadrement (HR.02) au sein de la Direction Générale « Ressources humaines et Sécurité » sont présentées ci-dessous.

2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?

L'unité chargée du Personnel d'encadrement à la DG Ressources humaines et sécurité (HR.02) collecte et utilise vos informations personnelles afin d'organiser et gérer le processus de sélection du personnel d'encadrement supérieur à la Commission, du directeur (exécutif) des agences de régulation/ entreprises communes, ainsi que d'autres personnels pour des postes d'encadrement supérieur, y compris dans d'autres institutions/organismes de l'UE, pour lesquels la Commission est invitée à fournir à l'autorité investie du pouvoir de nomination une liste restreinte de candidats appropriés. Nous recueillons et utilisons des données afin de veiller à ce que le candidat le plus apte soit sélectionné, nommé et, le cas échéant, recruté pour un poste spécifique.

Plus particulièrement, nous utilisons les données que vous fournissez dans votre curriculum vitae et votre lettre de motivation ainsi que d'autres données obtenues au cours du processus de sélection. Il peut s'agir de données provenant d'entretiens avec des jurys de sélection ou d'un centre d'évaluation où vos capacités de gestion seront évaluées par rapport au profil de compétences des membres de l'encadrement supérieur de la Commission européenne.

Si vous n'êtes pas fonctionnaire dans une institution de l'UE et si vous deviez être nommé à une fonction d'encadrement supérieur à la Commission européenne, nous traiterions également les données à caractère personnel nécessaires pour votre recrutement.

Le traitement des données sera essentiellement manuel, bien que nous utilisions des outils informatiques pour soutenir notre travail. Vos données à caractère personnel ne seront pas utilisées en vue d'une prise de décision automatisée, ni d'un profilage.

3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?

Conformément à l'article 5.1 a) du Règlement [\(UE\) 2018/1725](#), nous traitons vos données à caractère personnel car le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe de l'Union.

Les bases juridiques du traitement sont les suivantes:

- Les articles 4, 27, 28, 29 31, 32 et 33 du Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.
- Les articles 2, 12 et 13 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.
- L'article 11 et 11 *bis* du statut 2014 en ce qui concerne la déclaration de conflit d'intérêt.
- L'article 53 du Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.
- Le document synoptique sur la politique concernant le personnel d'encadrement supérieur [SEC(2004) 1352/2].
- La décision de la Commission du 7 février 2007 relative au règlement intérieur du comité consultatif des nominations [C(2007)380].
- La décision de la Commission du 16 décembre 2013 relative à la politique d'engagement et d'emploi des agents temporaires [C(2013) 9049].
- Conclusion 277-17 concernant les dispositions en matière de participation financière aux frais de voyage et de séjour.

4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?

Afin d'organiser nos procédures de sélection, l'unité chargée du Personnel d'encadrement au sein de la DG « Ressources humaines et Sécurité » (HR.02) recueille les données à caractère personnel dans les catégories suivantes:

- a) informations contenues dans votre CV et votre lettre de motivation ainsi que toute autre information spécifique à votre candidature;
 - nom complet, sexe, nationalité, date et lieu de naissance;
 - coordonnées de contact (adresse email, numéro de téléphone, numéro de téléphone mobile, adresse postale);
 - éducation, qualifications et diplômes (date d'obtention des diplômes);
 - expérience professionnelle (durée et niveau);
 - expérience d'encadrement, de conseil ou de haut niveau (durée et niveau);
 - compétences linguistiques;
- b) pour les fonctionnaires travaillant déjà dans une institution de l'UE, en plus des informations mentionnées ci-dessus:
 - numéro de personnel;
 - grade et ancienneté dans le grade;
 - affectations;
 - dernier rapport annuel d'évaluation;

NB : La référence au numéro personnel est totalement optionnelle ; l'absence d'indication du numéro personnel n'aura aucune conséquence sur la candidature.
- c) évaluation de l'aptitude et des performances lors des entretiens, à différents stades de la procédure;
- d) résultats du centre d'évaluation.

Si vous avez été invité à un entretien par le Comité Consultatif des Nominations (CCN) et que vous êtes ou avez été employé par la Commission européenne, nous consulterons votre dossier personnel pour vérifier si vous avez fait l'objet de procédures disciplinaires ayant abouti à une sanction; nous consulterons également l'Office d'investigation et de discipline de la Commission (IDOC) pour vérifier s'il existe des procédures disciplinaires en cours.

Si vous deviez être nommé à une fonction d'encadrement supérieur à la Commission européenne et que vous n'êtes pas à l'heure actuelle fonctionnaire d'une institution de l'UE, vous devrez fournir des données à caractère personnel supplémentaires en vue de votre recrutement et de l'établissement de vos droits lors de votre entrée en service:

- a) document prouvant votre nationalité (passeport ou carte d'identité);
- b) extrait récent du casier judiciaire ou du certificat de bonne vie et mœurs tel qu'établi pour l'entrée dans la fonction publique par les autorités de votre pays de résidence;
- c) copie de vos qualifications/diplômes (de niveau universitaire);
- d) références signées d'anciens employeurs confirmant la durée de l'emploi et le niveau de responsabilité, ainsi qu'un bulletin de salaire de votre employeur actuel;
- e) photo d'identité;
- f) déclaration des intérêts personnels et/ou financiers, des intérêts personnels et/ou financiers des membres de la famille et/ou de tiers qui pourraient compromettre votre indépendance, etc.²;
- g) le cas échéant, certificat de mariage et/ou jugement de divorce ou de séparation de corps; extrait d'acte(s) de naissance du ou des enfants et déclaration officielle relative à votre position concernant le service militaire.

Vous devrez également fournir, à des fins de remboursement, vos coordonnées bancaires (numéro de compte bancaire, adresse bancaire, copie de compte bancaire) et les coordonnées de l'entité juridique.

La fourniture de données à caractère personnel est obligatoire pour l'organisation et le déroulement de la procédure de sélection et recrutement. Si vous ne communiquez pas vos données à caractère personnel, la Commission européenne ne sera pas en mesure de prendre votre candidature en considération.

Aucune donnée relevant de l'article 10 du règlement (UE) 2018/1725 n'est traitée. Toutefois, si vous êtes, ou avez été, employé par la Commission européenne, des données relatives à des procédures disciplinaires en cours pourraient être traitées par l'intermédiaire de l'IDOC.

5. Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées?

L'unité chargée du Personnel d'encadrement au sein de la DG « Ressources humaines et Sécurité » (HR.02) conserve vos données à caractère personnel pendant la durée nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été recueillies. Les dossiers de sélection sont détruits 10 ans après la clôture de la procédure. En cas d'action en justice contre la décision de nomination, le dossier est mis en attente juridique et la durée de rétention de 10 ans est prolongée jusqu'à un an après la décision finale.

Les informations saisies dans la base de données CV-Online sont effacées un an après la date limite de dépôt des candidatures de la fonction pour laquelle vous avez postulé.

Le prestataire de services du centre d'évaluation détruit vos données à caractère personnel 5 ans après la date de votre passage au centre d'évaluation.

Toute autre information relative aux obligations financières est conservée conformément au règlement financier.

6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?

Toutes les données à caractère personnel sous format électronique (courriels, documents, bases de données, lots de données téléchargés, etc.) sont conservées sur les serveurs soit de la Commission européenne, soit de ses sous-traitants. Toutes les opérations de traitement sont conformes à la [décision \(UE, Euratom\) 2017/46 de la Commission](#) du 10 janvier 2017 sur la sécurité

² Veuillez noter que si le candidat a un «intérêt familial» à déclarer, il peut être amené à fournir des informations sur son conjoint/partenaire ou sur les membres de son ménage. Ces personnes peuvent également exercer les droits décrits à l'article 7 en rapport avec les données qui les concernent.

des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

Les contractants de la Commission sont liés par une clause contractuelle spécifique qui concerne toute opération de traitement de vos données au nom de la Commission, ainsi que par les obligations de confidentialité découlant de la transposition du règlement général sur la protection des données dans les États membres de l'UE [«RGPD», [règlement \(UE\) 2016/679](#)].

En vue de protéger vos données à caractère personnel, la Commission a pris un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, par l'utilisation d'un disque crypté, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ayant un intérêt légitime à les connaître aux fins de cette opération de traitement.

7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?

L'accès à vos données à caractère personnel sera accordé au personnel de la Commission chargé de mener à bien la procédure de sélection ou d'y contribuer, ainsi qu'au personnel habilité, y compris le prestataire de services du centre d'évaluation, conformément au principe du «besoin d'en connaître». Ces personnes respectent les obligations statutaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires.

Les catégories potentielles de destinataires pouvant se voir accorder l'accès aux catégories de données pertinentes pour leur rôle dans la procédure, selon le principe du besoin d'en connaître, incluent (sans ordre préétabli):

- le secrétaire général de la Commission;
- le directeur général des ressources humaines et de la sécurité;
- le rapporteur permanent auprès du CCN;
- le rapporteur pour la procédure;
- le directeur général de la direction générale chargée de l'organisation de la procédure de sélection;
- les membres de la Commission ainsi que les membres de leur cabinet, et plus particulièrement:
 - o le chef de cabinet de la présidente de la Commission;
 - o le chef de cabinet du membre de la Commission chargé des ressources humaines;
 - o le chef de cabinet du membre de la Commission responsable de la direction générale chargée de l'organisation de la procédure de sélection;
- le correspondant RH de la direction générale responsable de l'organisation de la procédure de sélection;
- les membres des panels de présélection et les observateurs autorisés qui assistent à ces entretiens;
- les membres du comité consultatif des nominations et les observateurs autorisés qui assistent à ces entretiens;
- le personnel de la DG Ressources humaines et sécurité, plus particulièrement de l'unité chargée du Personnel d'encadrement (HR.02), de l'unité chargée des affaires éthiques (HR.F.5) et du secteur en charge des dossiers personnels (HR.D.2.003);
- le/la secrétaire du panel de présélection;
- le directeur chargé du Greffe au secrétariat général, ainsi que le personnel de l'unité chargée des procédures orales et des réunions du Collège (SG.DSG1.B.1);
- les membres du Conseil d'Administration (ou équivalent) d'une Agence de Régulation de l'UE/entreprise commune ou équivalent ;
- des Membres du Parlement européen et/ou du Conseil de l'Union européenne ;

- Les observateurs externes aux Institutions de l'UE participant aux panels de sélection;
- les autorités de nomination en dehors des institutions de l'UE qui prennent une décision de nomination sur base d'une liste restreinte adoptée par la Commission européenne;
- les experts externes en Ressources humaines spécialisés dans le recrutement de personnel d'encadrement;
- l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) en vue de la détermination des différents droits et à des fins de remboursement;
- le service médical de la Commission ;
- l'Office d'Investigation et de Discipline de la Commission (IDOC).

Veillez noter que, conformément à l'article 3, paragraphe 13, du règlement, les autorités publiques (la Cour des comptes et la Cour de justice de l'UE, par ex.) qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement.

Les informations que nous recueillons ne seront pas communiquées à des tiers, sauf dans la mesure et aux fins éventuellement exigées par la loi.

8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14-25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter et de rectifier vos données à caractère personnel si elles sont inexactes ou incomplètes. Le cas échéant, vous avez le droit d'effacer vos données à caractère personnel, de restreindre le traitement de ces données ou de vous y opposer, ainsi que le droit à leur portabilité.

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, effectué de manière licite conformément à l'article 5, paragraphe 1, point a), pour des motifs liés à votre situation particulière.

Vous pouvez exercer vos droits en prenant contact avec le responsable du traitement des données ou, en cas de litige, avec le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent au point 9 ci-dessous.

Si vous souhaitez exercer vos droits dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de traitement spécifiques, veuillez en indiquer la référence (telle que celle mentionnée au point 10 ci-dessous) dans votre demande.

9. Informations de contact

- Le responsable du traitement des données

Si vous souhaitez exercer vos droits au titre du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations à exprimer, ou si vous souhaitez soumettre une plainte relative à la collecte et à l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement de données, HR.02 (HR-MAIL-02@ec.europa.eu).

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA- PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) au sujet des questions relatives au traitement dont font l'objet vos

données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- **Le contrôleur européen de la protection des données**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

10. Où trouver de plus amples informations?

Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission publie le registre de toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel de la Commission qui sont documentées et qui lui sont notifiées. Ce registre se trouve à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/dpo-register>.

Cette opération de traitement spécifique a été inscrite au registre public du DPD sous la référence suivante: DPR-EC-02431.3.